



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20240529-2024_20-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 29 mai 2024

Délibération : N° 2024-20

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt quatre le Mercredi 29 Mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 20 mai 2024

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, BADUEL Sébastien, THER Benoit, LAMOUREUX Nicolas, BRUEL Marcel, OUSTRY Michel, NOEL Géraud, Mmes CHASSAGNE Chrystel, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle, MALGOUZOU Nathalie,

Absent(s) :

AURATUS Eric, DAUDE Thierry, PUYBOUFFAT Delphine,

Secrétaire de séance : THER Benoit

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

DELIBERATION

Mr le Maire, rappelle à l'assemblée que la commune prend actuellement part aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel que porte le SDEC et qui arriveront à échéance au 31 décembre 2025. Le groupement de commandes regroupe aujourd'hui treize Syndicats Départementaux d'Energies (Ariège, Aveyron, Cantal, Corrèze, Gard, Gers, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne). Il rassemble près de 3 000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité et 350 GWh de gaz naturel.

Pour le Cantal, ce sont 200 acheteurs publics (dont 172 communes, 27 EPCI-FP, SICTOM, Syndicats des eaux, EHPAD, CCAS, ...) qui participent actuellement au Groupement. Pour notre seul département ce sont ainsi près de 4 000 sites de consommation qui sont alimentés dans le cadre du Groupement représentant près de 40 GWh d'électricité et près de 6 GWh de gaz naturel.

Au vu de l'évolution du périmètre, les membres pilotes ont convenu de la rédaction d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres, qui entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la continuité du service jusqu'au 1er janvier 2026.

Ainsi, le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement de ces marchés, afin de pouvoir vous faire bénéficier d'un achat mutualisé en termes de service tout en vous évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

Il est donc demandé à la commune :

- de prendre une délibération décidant de la réadhésion à ce groupement de commandes et de viser la convention constitutive
- de confirmer le périmètre de l'engagement et le mandat pour obtenir les limites de consommations liées à nos sites.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tam (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tam-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tam) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *LABROUSSE* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

DECISION

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de *LABROUSSE* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le

coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *LABROUSSE*, et ce sans distinction de procédures.

du groupement de commandes pour le

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *LABROUSSE*.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 29 mai 2024

Reçu en Préfecture

le 31 mai 2024

Publié ou notifié

le 31 mai 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 29 mai 2024

Le Maire

Gérard PRADAL

